

Informations aux parents

Le cycle 3 de la scolarité obligatoire

► **cycle 3**

C3

Le cycle 3 de la scolarité obligatoire

Préambule

Pour rappel, la scolarité obligatoire dure onze ans avec une répartition sur trois cycles. Elle se compose du degré primaire (années 1 à 8 – cycles 1 et 2) et du degré secondaire I (années 9 à 11 – cycle 3).

Ce document présente la structure du cycle 3 pour l'enseignement ordinaire dans le canton de Neuchâtel. La particularité de l'enseignement spécialisé n'y est pas abordée.

Au cours de la scolarité obligatoire, chaque élève acquiert la formation de base qui permet d'accéder aux filières de formation professionnelle, de culture générale et gymnasiale.

Les informations concernant les conditions d'accès à ces différentes filières sont résumées en page 8 du présent document.

► Le cycle 3 en bref

- Personnalisation des profils selon les compétences des élèves
 - Possibilité de changement d'un niveau à l'autre – en fin de semestre et en fin d'année scolaire
- Préparation aux formations du postobligatoire

► La structure du cycle 3

9^e	DISCIPLINES COMMUNES	DISCIPLINES À NIVEAUX FRA • MAT	
10^e	DISCIPLINES COMMUNES	DISCIPLINES À NIVEAUX FRA • MAT • ALL • ANG • SCN	
11^e	DISCIPLINES COMMUNES	DISCIPLINES À NIVEAUX FRA • MAT • ALL • ANG • SCN	DISCIPLINES À OPTION
			DISCIPLINES À CHOIX

Le cycle 3 permet aux élèves de développer les bases acquises aux cycles 1 et 2 et propose une préparation aux formations du postobligatoire.

Alors qu'aux cycles 1 et 2, l'enseignement de toutes les disciplines est commun pour tou-te-s les élèves, à partir de la 9^e année, **l'enseignement de certaines disciplines se fait à niveaux (1 et 2)**. Il s'agit du français (FRA) et des mathématiques (MAT) en 9^e année, disciplines auxquelles s'ajoutent l'allemand (ALL), l'anglais (ANG) et les sciences de la nature (SCN) dès la 10^e année. En 11^e année, les élèves s'inscrivent dans une option en fonction de l'orientation souhaitée au postobligatoire (cf. page 5).

Les **disciplines communes du cycle 3**, enseignées en classe hétérogène, sont suivies par l'ensemble des élèves.

Ce sont : les arts visuels (AVI), la musique (MUS), l'éducation physique (EPH), l'économie familiale (EFA), la formation générale (FGE) et les sciences humaines et sociales (SHS) – géographie (GEO), histoire (HIS), monde contemporain et citoyenneté (MCC) –, ainsi que l'allemand, l'anglais et les sciences de la nature en 9^e année.

Les disciplines à niveaux sont dispensées dans le cadre de groupes rassemblant des élèves ayant des compétences similaires. Ainsi, les élèves d'une même classe sont mélangé-e-s avec des élèves d'autres classes appartenant au même groupe à niveau.

Les objectifs du niveau 2 sont plus élevés que ceux du niveau 1. Un changement de niveau dans les deux sens est possible en fin de semestre et en fin d'année scolaire. La distinction entre le niveau 1 et le niveau 2 est précisée dans l'article 5 du *Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire*¹.

¹ rsn.ne.ch » 410.101

► L'organisation du cycle 3

9^e année

En 9^e année, les disciplines à niveaux sont le français et les mathématiques. Pour l'enseignement de ces disciplines, les élèves sont réparti-e-s dans des groupes à niveaux et proviennent de plusieurs classes.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2	
FRA	MAT
DISCIPLINES COMMUNES	

10^e année

Dès la 10^e année, les élèves suivent des cours à niveaux pour les disciplines suivantes : français, mathématiques, allemand, anglais, sciences de la nature.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2				
FRA	MAT	ALL	ANG	SCN
DISCIPLINES COMMUNES				

11^e année

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2		
FRA • MAT • ALL • SCN • ANG		
DISCIPLINES COMMUNES	DISCIPLINES À OPTION	DISCIPLINES À CHOIX
AVI Arts visuels MUS Musique EPH Éducation physique EFA Économie familiale MCC Monde contemporain et citoyenneté	► OPTIONS PROFESSIONNELLES OCM Activités créatrices et manuelles ODE Dessin technique et artistique OEX Expression orale et corporelle OIG Informatique appliquée et gestion ► OPTIONS ACADÉMIQUES OLA Langues anciennes OLM Langues modernes (italien ou espagnol) OSE Sciences expérimentales OSH Sciences humaines	FRR Renforcement en français MTR Renforcement en mathématiques ANG Anglais

En 11^e année, **les disciplines à option** offrent des orientations spécifiques en vue de l'entrée des élèves au postobligatoire. Elles sont organisées en options professionnelles et en options académiques.

Les élèves choisissent soit **deux options professionnelles**, une pour chaque semestre, soit **une option académique** qui couvre l'ensemble de l'année scolaire.

La procédure de choix des deux options professionnelles est soumise aux conditions particulières de chaque centre scolaire.

Le suivi d'une option académique est nécessaire pour poursuivre en maturité

gymnasiale sans pour autant en garantir l'accès.

En 11^e année, l'anglais continue d'être enseigné à niveaux. Cependant, il n'est obligatoire que pour les élèves qui se dirigent vers une maturité gymnasiale, spécialisée ou professionnelle. Les autres élèves peuvent opter pour un renforcement en français ou en mathématiques. L'anglais et ces deux renforcements constituent les **disciplines à choix**.

Les élèves optent pour **une discipline à choix** parmi les trois proposées ; le choix s'opère en fonction des formations envisagées et/ou des renforcements à mettre en place.

Conditions pour l'accès aux options académiques

Pour accéder à une option académique de son choix, l'élève doit normalement suivre, en début de 11^e année, **au minimum trois disciplines de niveau 2**. L'élève qui suit deux disciplines de niveau 2 en début de 11^e année, peut accéder à certaines options académiques :

▶ OPTIONS ACADÉMIQUES

- OLA Langues anciennes
- OLM Langues modernes
- OSE Sciences expérimentales
- OSH Sciences humaines

▶ DISCIPLINES DE NIVEAU 2	▶ OPTIONS ACADÉMIQUES POUVANT ÊTRE SUIVIES (+ CONDITIONS)
FRA - ALL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OLA si la moyenne HIS ≥ 5 ▪ OSH si la moyenne HIS ≥ 5 + la moyenne GEO ≥ 5
FRA - MAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OSH si la moyenne HIS ≥ 5 + la moyenne GEO ≥ 5
FRA - ANG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OSH si la moyenne HIS ≥ 5 + la moyenne GEO ≥ 5
FRA - SCN	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OSH si la moyenne HIS ≥ 5 + la moyenne GEO ≥ 5
MAT - SCN	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OSE
ANG - ALL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OLM (italien ou espagnol)

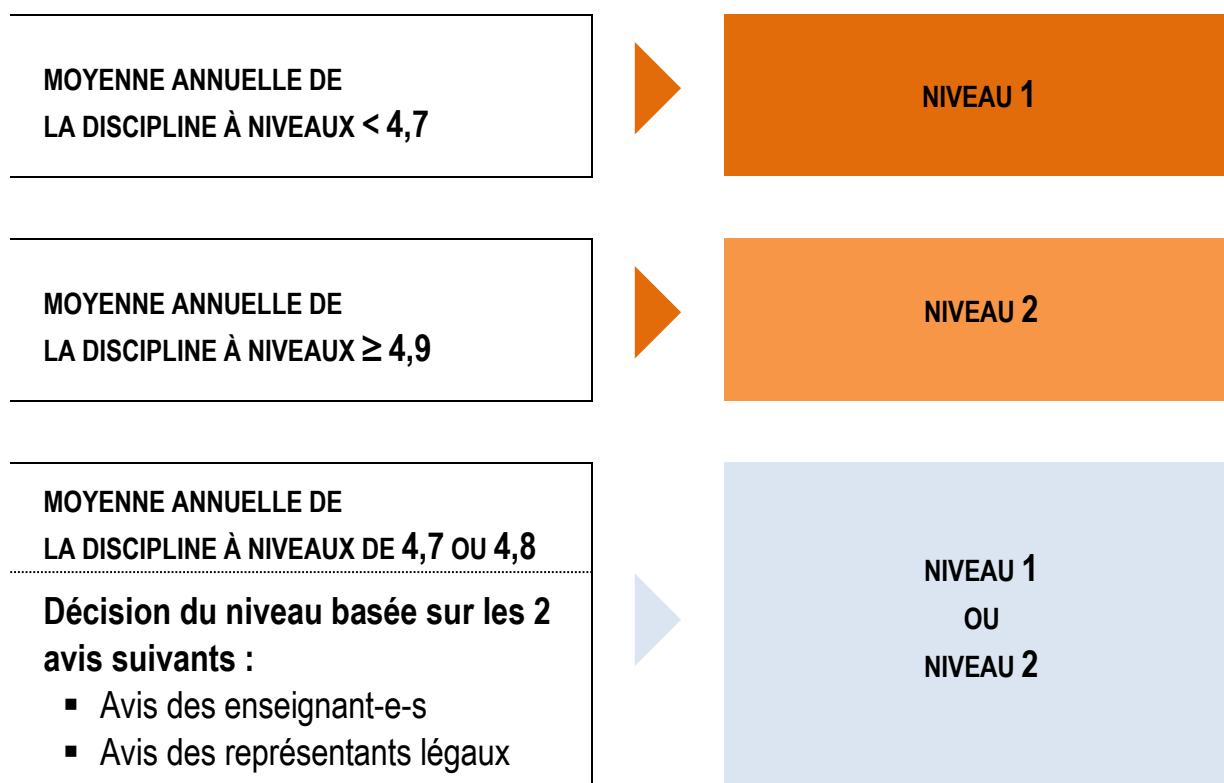
Le système d'admission dans les niveaux en 9^e et 10^e années

En fin de 8^e année, dans la perspective de l'entrée en 9^e année, l'admission dans les niveaux en français et en mathématiques se fait en fonction des moyennes annuelles correspondantes.

En fin de 9^e année, dans la perspective de l'entrée en 10^e année, l'admission dans les niveaux en allemand, en anglais et en sciences de la nature se fait en fonction des moyennes annuelles correspondantes.

Lorsque les élèves ont une moyenne au dixième de 4,7 ou 4,8 dans les disciplines concernées, l'avis des représentants légaux et celui des enseignant-e-s sont les critères prévus pour l'orientation spécifique, dans l'un ou l'autre des niveaux.

L'élève est orienté-e en niveau 2 si les 2 avis sont concordants. En cas de divergence, l'avis des représentants légaux est prépondérant.



► Les changements d'un niveau à l'autre

La structure à niveaux permet aux élèves, en fonction de l'évolution de leurs compétences dans chacune des disciplines concernées, de suivre un

enseignement au niveau 1 ou au niveau 2. Le changement peut se faire soit en fin de semestre soit en fin d'année scolaire, selon les cas.

Le changement de niveau en fin de semestre

Selon les résultats des élèves et leurs aptitudes, un changement de niveau peut avoir lieu en principe à la fin du premier semestre.

Une demande de changement doit être formulée par les parents et adressée à

l'autorité scolaire compétente. Les parents ont la possibilité d'accepter ou de refuser le ou les changement-s proposés par l'école.

NIVEAU 1 → NIVEAU 2 : un changement n'est possible que si la moyenne dans la/les discipline-s considérée-s est supérieure ou égale à 5,1.

NIVEAU 2 → NIVEAU 1 : un changement du niveau 2 au niveau 1 est possible si la situation scolaire de l'élève le justifie.

NIVEAU 1 → NIVEAU 2

≥ 5,1 (moyenne arrondie au 10^e)

NIVEAU 2 → NIVEAU 1

Si la situation scolaire le justifie et avec l'accord des parents

Le changement de niveau en fin d'année scolaire (9^e et 10^e années)

NIVEAU 1 → NIVEAU 2 : un changement du niveau 1 au niveau 2 n'est possible que si la moyenne dans la-les discipline-s considérée-s est supérieure ou égale à 5,1.

NIVEAU 2 → NIVEAU 1 : en fin d'année scolaire, un-e élève promu-e obtenant une moyenne inférieure à 4 (3.75) dans la-les discipline-s de niveau 2 change d'office de niveau.

NIVEAU 1 → NIVEAU 2

≥ 5,1 (moyenne arrondie au 10^e)

NIVEAU 2 → NIVEAU 1

< 4

► Conditions de promotion en fin de 11^e année

En 11^e année, comme pour les années 9 et 10 du cycle 3, la promotion est basée sur les résultats de fin d'année scolaire.

L'élève est promu-e pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies.

► Nombre d'insuffisances sur l'ensemble des disciplines à niveaux (1 et 2)	≤ 2
► Double insuffisance en français et en mathématiques, quel que soit le niveau	NON
► Moyenne des disciplines communes, arrondie au dixième de point, sans les disciplines à niveaux	≥ 4

Sur l'ensemble des disciplines (y compris à niveaux) :

► Nombre de moyennes inférieures à 3	0
► Nombre d'insuffisances	≤ 3
► Nombre de moyennes égales à 3	≤ 1

► Conditions d'accès au postobligatoire

Une page du Service des formations postobligatoires et de l'orientation est consacrée à ce sujet : www.ne.ch/conditions-postobligatoire.

Une brochure d'information complète, mise à jour d'année en année, s'y trouve à disposition des élèves et des parents.

► La communication école-parents

- Une séance d'information est organisée durant le premier semestre de l'année scolaire.
- L'agenda scolaire permet aux parents, de même qu'aux membres de la direction et aux enseignant-e-s, d'y consigner des observations, communications et remarques ponctuelles. Les enseignant-e-s y inscrivent également les notes.
- Le bulletin scolaire donne aux parents des informations globales sous forme de moyennes (notes). Pour les options professionnelles, il donne un bilan réussi ou non-réussi, ainsi que des commentaires. Il est remis aux élèves au semestre et à la fin de l'année scolaire.

Pour en savoir plus

- Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) du 14 juin 2007²



- Loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984³



- Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire⁴



- Conditions d'accès au postobligatoire⁵



- Plan d'études romand (PER)⁶



Contact

- <http://www.ne.ch/seo>
- <http://www.rpn.ch/parentsC3>

Service de l'enseignement obligatoire
Rue de l'Écluse 67
Case postale 3016
CH – 2001 Neuchâtel
T +41 32 889 69 20



² rsn.ne.ch > 410.178

³ rsn.ne.ch > 410.10

⁴ rsn.ne.ch > 410.101

⁵ www.ne.ch/conditions-postobligatoire

⁶ www.plandetudes.ch